

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT
Association EXTRA-BALLE – Consolidé
PLOUMAGOAR

DEF_TAR_129

N° SIRET 41 77 37 58 2000 11
N° FINESS 220017859

Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

VU le code de la santé publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU les instructions budgétaires et comptables applicables dans le secteur social et médico-social,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 4 juin 2019 accordant délégation de signature à Madame Amélie FROMENTIN, Directrice Enfance Famille,

VU les propositions budgétaires de l'établissement considéré,

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice générale des services,

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles du ASSOCIATION EXTRA BALLE - CONSOLIDE de PLOUMAGOAR sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants et totaux en euros
Dépenses	Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	316 497,74 €
	Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	1 049 333,28 €
	Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	86 336,09 €
	Déficit à incorporer en augmentation	
	TOTAL	1 452 167,11 €
Recettes	Groupe 1 : Produits de la tarification	1 417 801,29 €
	Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe 3 : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Excédent à incorporer en diminution	34 366,24 €
	TOTAL	1 452 167,53 €

ARTICLE 2 : Le tarif de la section indiquée ci-dessous est issu de la procédure contradictoire. Celle-ci a fait état, le cas échéant, de reprises de résultats en diminution du prix de journée ou de reprises de déficit.

ARTICLE 3 : Le prix de journée pour l'année 2022 de l'*ASSOCIATION EXTRA BALLE - CONSOLIDE de PLOUMAGOAR* est fixé, à compter du 1er novembre 2022, comme suit :

× Service RUPTURE : 734,48 €, soit un tarif annuel à 352,03 €

× Service ACCUEIL EN FAMILLE : 1120,90 €, soit un tarif annuel à 187,35 €

× Service ACCUEIL EN LOGEMENT : 320,64 €, soit un tarif annuel à 155,86 €

La participation du département des Côtes d'Armor au titre de l'aide sociale se fait sur présentation des factures mensuelles à envoyer en début de mois suivant à l'adresse contactdef@cotesdarmor.fr avec le nom, le prénom, la date de naissance et les dates de présence de l'enfant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site du département des Côtes d'Armor www.cotesdarmor.fr

ARTICLE 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté devront être présentés au greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale

Cour administrative d'appel de NANTES

2 place de l'Edit de NANTES

B. P. 18 529

44185 NANTES Cedex 04

dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice générale des services départementaux des Côtes d'Armor, Mme la Payeuse départementale des Côtes d'Armor, sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SAINT-BRIEUC, le 23 NOV. 2022

**Le Président et par délégation,
La Directrice Enfance Famille,**


Amélie FROMENTIN